

DECISION DU MAIRE N°23-159 PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LE MARCHE DE NOEL 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise du Marché de Noël des Féériques, le dimanche 17 décembre 2023, de 10h à 18h ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription, par mètre linéaire, pour les exposants ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le tarif d'inscription pour les exposants lors du Marché de Noël des Féériques organisé le dimanche 17 décembre 2023, de 10h00 à 18h00, est fixé à **5 € par mètre linéaire.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 08 NOV. 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 08 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231108-23-159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Notification : 08/11/2023